BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Webinaire « Responsabilité élargie des producteurs (REP) – Batteries » (FR)

Conférence en ligne

27.11.2025 | 10h00-11h00

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

Administration de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

ecobatterien
association sans but lucratif

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

MOT DE BIENVENUE BETRIBER&EMWELT

Caroline Fedrigo

Senior Environmental Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

PROGRAMME

Timing		Intervenant
10h00	**Mot de bienvenue et présentation de Betriber&Emwelt**	Caroline Fedrigo, Senior Engineer, Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
10h05	**Cadre légal et obligations des producteurs de batteries**	Nadine Bertrand, chargée d'études, Administration de l'Environnement (AEV)
10h05	**Les responsabilités et services d'un organisme agréé**	Margarita Sarkissian, Head of Regulatory Compliance, Ecobatterien asbl
10h40	Q&A	
10h55	**Conclusion**	Caroline Fedrigo

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

BETRIBER &EMWELT

ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Plateforme d'informations réglementaires et environnementales pour les entreprises luxembourgeoises

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY

LIST

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

BETRIBER&EMWELT

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

- **Initiative** du Luxembourg Institute of Science and Technology (**LIST**) en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (**MECB**) et l'Administration de l'Environnement (**AEV**)
- **Plateforme** d'informations réglementaires et environnementales pour les **entreprises luxembourgeoises**
- **Objectif :** sensibiliser et d'informer proactivement les entreprises sur des thématiques réglementaires ou environnementales
- **But :**
  - améliorer leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires
  - faire des différentes politiques et exigences environnementales une opportunité d'innovation
- **Activités gratuites** en collaboration avec des partenaires

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

PARTENAIRES

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Administrations

Administration de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Administration de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

Administration de la nature et des forêts

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire
Cellule de facilitation urbanisme et environnement

Fédérations et chambres professionnelles

CHAMBER OF COMMERCE LUXEMBOURG

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

FEDIL
The Voice of Luxembourg's Industry

GUICHET UNIQUE PME

Institutions

CRTI·B
CENTRE DE RESSOURCES DES TECHNOLOGIES ET DE L'INNOVATION POUR LE BÂTIMENT

Guichet.lu

HOUSE OF SUSTAINABILITY
powered by Chamber of Commerce & Chambre des Métiers

HOUSE OF ENTREPRENEURSHIP
powered by the Luxembourg Chamber of Commerce

INS
INSPIRING MORE SUSTAINABILITY

iNDR
INSTITUT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

klima agence

LUXINNOVATION
#MakingInnovationHappen

MLQE

SDK
RESSOURCEN INNOVATIOUN NOHALTEGKEET CIRCULAR ECONOMY
SuperDrecksKëscht®

VALORLUX BE THE CHANGE

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
LIST

ACTIVITÉS

betriber-emwelt.lu

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

ACTIVITÉS

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

- Information synthétique

- Outils et guides

- Evènements

- Actualités
- Newsletter REP
- Newsletter (4/an)

Abonnez-vous à notre newsletter !

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

ACTIVITÉS

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

* Réseaux sociaux

LinkedIn

YouTube

Chemicals & Environment Luxembourg

REACH &CLP HELPDESK LUXEMBOURG

POPs HELPDESK LUXEMBOURG

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Chemicals & Environment Luxembourg

Page de communication du Helpdesk luxembourgeois REACH, CLP et POP, et de la plateforme Betriber&Emwelt.

INFORMATION

https://www.betriber-emwelt.lu/responsabilite-elargie-des-producteurs-rep

A PROPOS | RESSOURCES | PARTENAIRES | CONTACT

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

COMMODO | MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES | MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL | LABEL SOLAR IMPULSE FOUNDATION | (DÉ)CONSTRUCTION ET CIRCULARITÉ DES RESSOURCES | SUBSTANCES CHIMIQUES | RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Equipements électriques et électroniques

En savoir plus

Emballages

En savoir plus

Batteries

En savoir plus

Produits du tabac avec filtre

En savoir plus

Section REP

LIST

INFORMATION

https://www.betriber-emwelt.lu/responsabilite-elargie-des-producteurs-rep

FAQ

En savoir plus

Réglementation

En savoir plus

Documentation

En savoir plus

Outils

En savoir plus

Liens utiles

En savoir plus

Contacts

En savoir plus

Section REP
Détails des
sous-sections

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

EVENEMENTS (PRESENTATIONS, REPLAY) EN LIGNE

betriber-emwelt.lu

1. Ressources
2. Evènements
3. Archives
4. Année

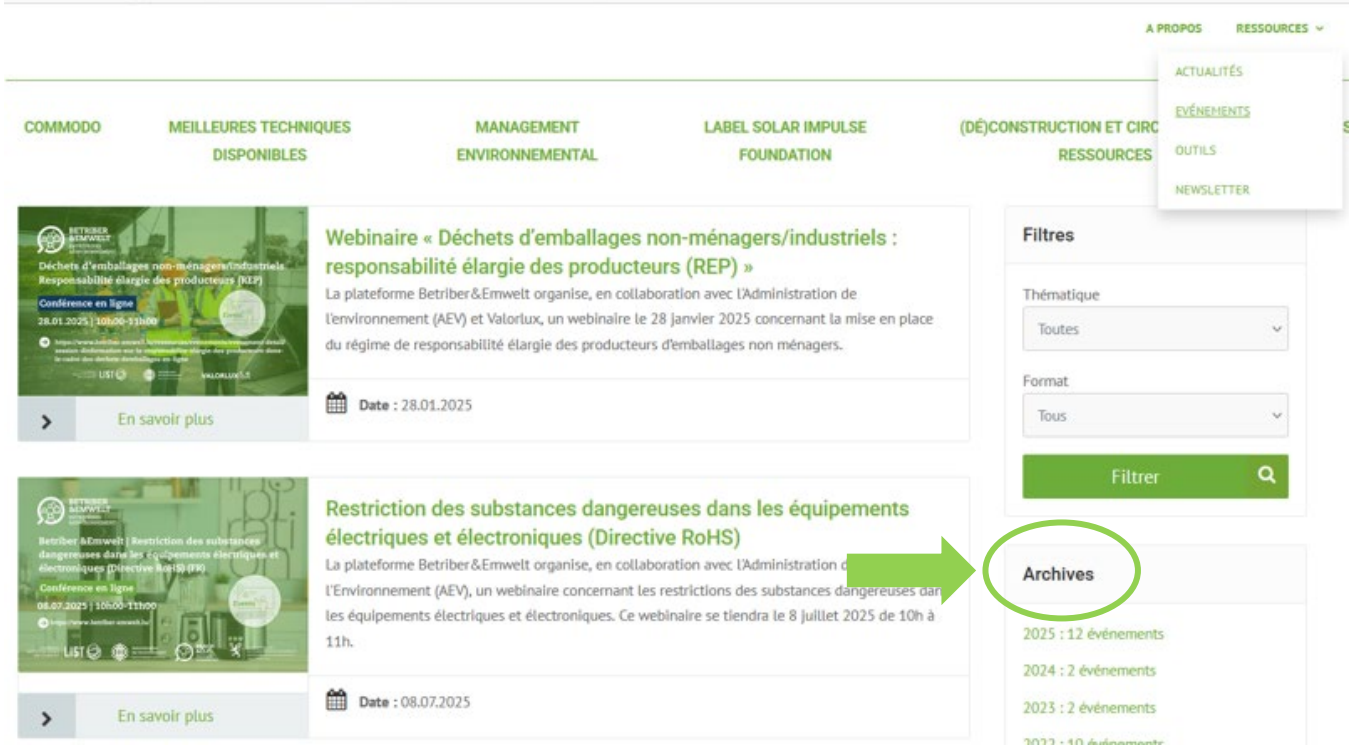

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

PROCHAINS EVENEMENTS

🌿 **Your opinion matters!** 👕 ♻️
We invite you to share your views on **Extended Producer Responsibility (EPR) schemes for textiles**.
📢 Whether you're from industry, policy, academia, or civil society, **your insights are invaluable**.
👉 Take the survey https://tinyurl.com/yc4anp7b
🕑 It only takes **1 minute**

✅ Your contribution can help shape the future of sustainable textiles.
#Sustainability #CircularEconomy #Textiles #EPR #Policy #Survey #HaveYourSay #Innovation #SustainableDevelopment

trustex

CONTACT

betriber-emwelt.lu – rubrique « contact »

betriber-emwelt@list.lu

+352 275 888 - 1

Luxembourg Institute of Science and Technology
41, rue du Brill | L – 4422 Belvaux

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

CADRE LÉGAL ET OBLIGATIONS DES PRODUCTEURS DE BATTERIES

Nadine Bertrand

Chargée d'études, Administration de l'Environnement

Administration de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

La responsabilité élargie des producteurs (REP) – Batteries

Comment être conforme à vos obligations selon le règlement européen 2023/1542 relatif aux batteries et à leurs déchets ?

Webinaire Betriiber & Emwelt, 27 novembre 2025

Sommaire

1. De quoi parle-t-on ?
2. Qui est concerné ?
3. Quelles batteries sont concernées ?
4. Quelles sont vos obligations ?
5. Comment être conforme ?

De quoi parle-t-on ?

- Pour mieux comprendre : la REP dans le cycle de vie d'une batterie

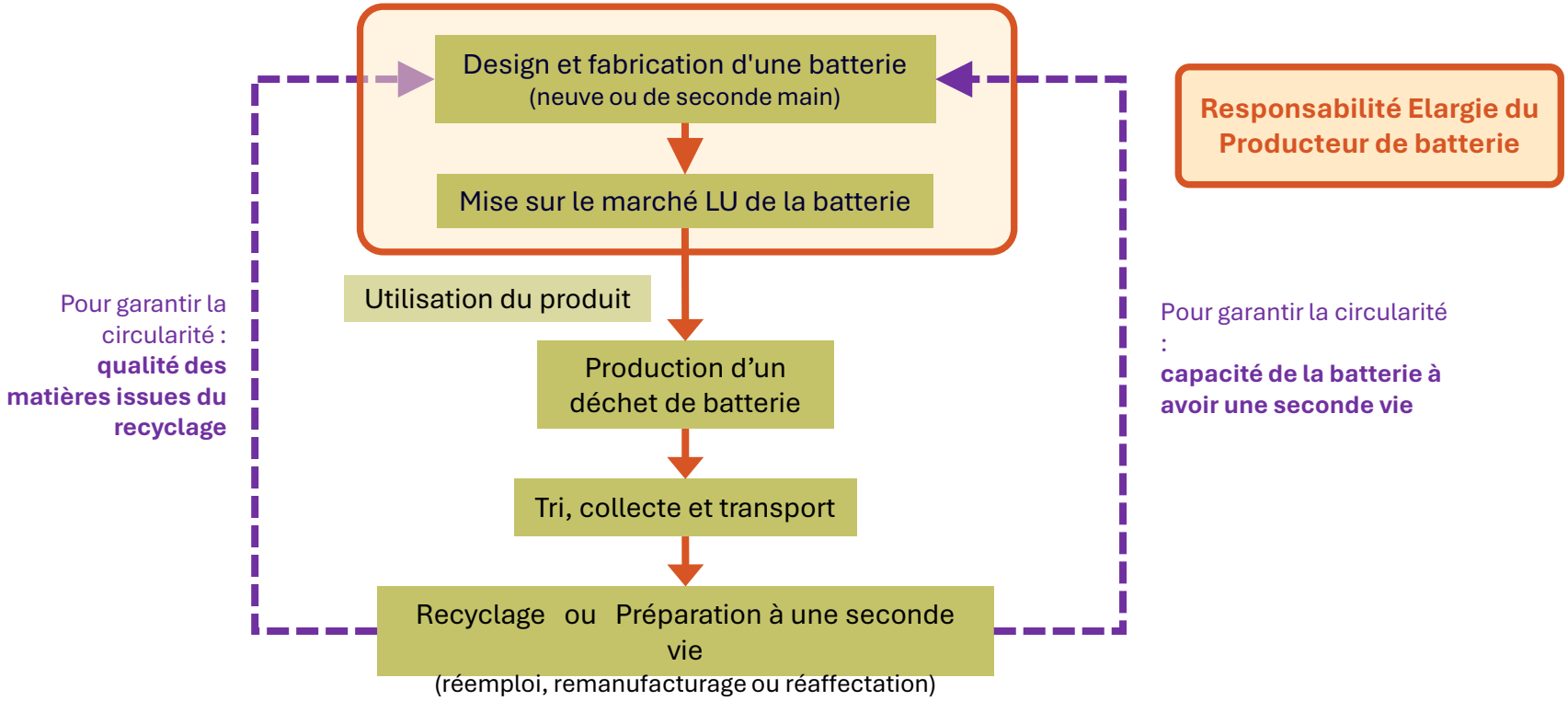

Qui est concerné ?

- C’est le fabricant de la batterie qui décide, lors de la conception de la batterie, s’il accorde de l’importance aux points suivants:
  - Autoriser un démontage facile de la batterie contenue dans des équipements,
  - Offrir plusieurs vies à une batterie,
  - Permettre un recyclage de qualité élevée des matériaux constituant la batterie.

 # Ressources rares

 # Meilleure compétitivité par une indépendance accrue

 # Réemploi & remanufacturage

 # Sécurité des batteries

→ C’est donc lui qui porte la responsabilité du volet « fin de vie » de la batterie.

C’est le principe de la **Responsabilité Elargie du Producteur** (REP).

Ce principe est exposé dans le règlement européen UE 2023/1542.

Qui est concerné ?

- Pour les autorités, il est fondamental que l'acteur qui porte la responsabilité REP soit situé sur le territoire du Luxembourg si possible.
- Ainsi, on définit cet acteur comme le producteur de produits, ici le producteur de batteries. **Le producteur de batteries est :**

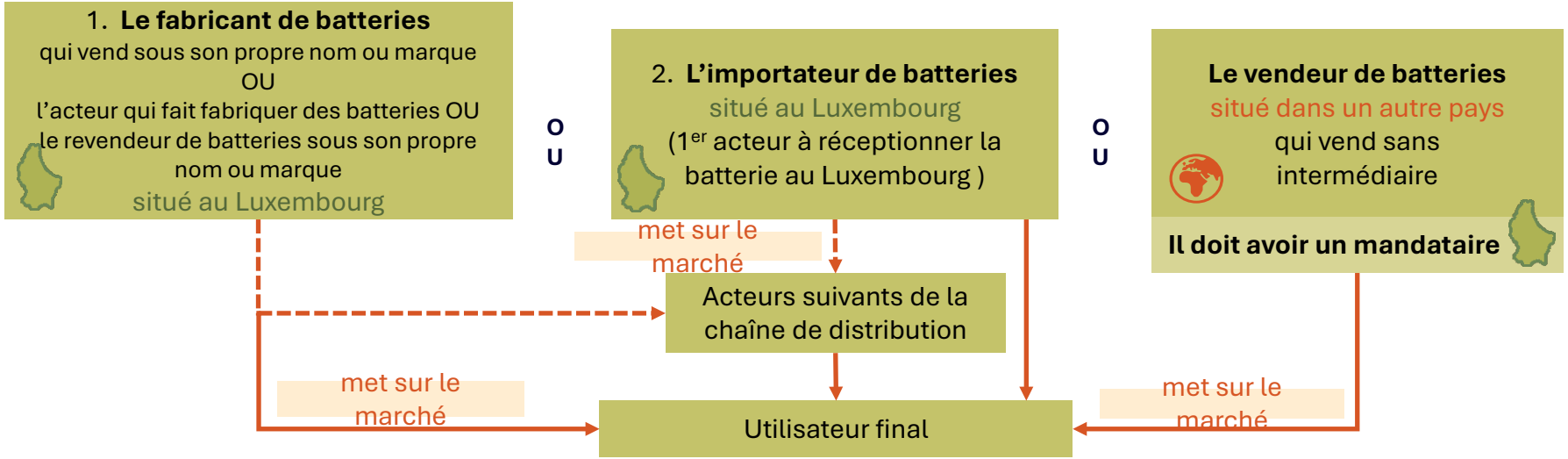

Ceci vaut aussi si la batterie est incorporée dans un équipement, un MTL ou un véhicule

Quelles batteries sont concernées ?

- Toutes les batteries sont concernées.
- Elles sont désormais réparties en 5 catégories
  - Les batteries portables

  - Les batteries MTL*

  - Les batteries SLI**

  - Les batteries industrielles

  - Les batteries de véhicules électriques EV

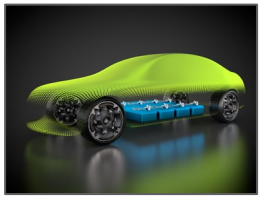

** MTL : Moyen de Transport Léger (vélo électrique, e-scooter…)*

*** SLI : Démarrage, éclairage et allumage de véhicules (Starting, Lighting, Ignition)*

Quelles sont vos obligations ?

Digital

Vous enregistrer auprès de l'AEV dans le registre des producteurs

Mettre en place un système de gestion des déchets des batteries

Financer votre système de gestion
reprise gratuite des déchets de batteries
y compris au niveau des points de collecte

Taux de collecte :
45% pour les batteries portables
51% pour les batteries MTL

Atteindre les taux de collecte et les objectifs de valorisation exigés

FAQ

Mener les actions de sensibilisation prescrites par le règlement

Procéder au marquage des batteries

Fournir à l'AEV un rapport annuel
quantités de batteries mises sur le marché
et de déchets gérés

Comment être conforme ?

Pour se conformer :

Pour les producteurs de batteries				
portables	MTL	SLI	industrielles	EV
Obligation de prendre le			Choix entre le	
système collectif → adhésion à un organisme agréé			système collectif → adhésion à un organisme agréé	
			système individuel → obtention d'un agrément ministériel individuel	

- A chacun son métier : un organisme agréé a été créé spécialement par les producteurs de batteries pour prendre en charge leurs obligations légales.
  - Au Luxembourg, l'unique organisme agréé pour les batteries est l'a.s.b.l. Ecobatterien.
- En cas de système individuel : l'agrément contient toutes vos obligations.
  - Cet agrément doit être demandé auprès de l'Administration de l'Environnement : batt@aev.etat.lu

Pour finir…

- Le producteur situé en-dehors du Luxembourg qui n'adhère pas à organisme agréé doit prendre un mandataire situé au Luxembourg
- Les distributeurs de batteries ont également une obligation :

l'obligation de reprise gratuite des déchets de batteries

(dès lors qu'elles ne sont pas incorporées dans un véhicule ou un équipement).

Les producteurs sous agrément individuel doivent donc incorporer les distributeurs dans leur réseau de collecte des déchets de batteries.

ATTENTION : **vous pouvez être à la fois producteur et distributeur**.
Vous devez alors respecter les obligations des deux acteurs.

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

Contact

Nadine Bertrand
Unité Stratégies et concepts

Administration de l'environnement
1, avenue du Rock'n'Roll . L-4361 Esch-sur-Alzette

batt@aev.etat.lu

www.emwelt.lu | www.aev.gouvernement.lu

data.public.lu | La plateforme de données luxembourgeoise

Merci de votre attention

Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

LES RESPONSABILITÉS ET SERVICES D'UN ORGANISME AGRÉÉ

Margarita Sarkissian

Head of Regulatory of Compliance, Ecobatterien asbl

ecobatterien
association sans but lucratif

ecobatterien
association sans but lucratif

Responsabilité élargie des producteurs (REP)
Batteries et déchets de batteries

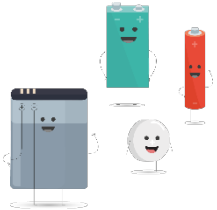

Cadre légal

2006 :
Directive européenne 2006/66/CE

2008 :
Loi modifiée du 19/12/2008

2022 :
Modification de la loi du 19/12/2008

2023 :
Règlement (UE) 2023/1542

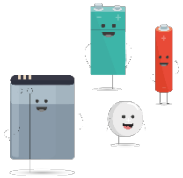

Cadre légal

- Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et déchets de batteries ;
- Modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE ;
- Chapitre VIII : responsabilité élargie du producteur ;
- Entrée en vigueur le 18 août 2025 ;
- Le terme « batteries » remplace désormais les termes « piles » et « accumulateurs » ;
- Cadre unique pour 5 catégories :
  - batteries portables ;
  - batteries destinées aux moyens de transport légers (MTL) ;
  - batteries de démarrage, d'éclairage et d'allumage (SLI) ;
  - batteries industrielles ;
  - batteries des véhicules électriques.

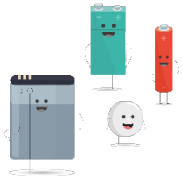

Qui est concerné

- La notion de « producteur » au sens de ce règlement, article 3, paragraphe 1, point 47, inclut :

  - tout fabricant,
  - importateur,
  - distributeur,
  - ou toute autre personne physique ou morale,

qui, quelle que soit la technique de vente utilisée met des batteries pour la première fois sur le marché luxembourgeois, ou des équipements contenant des batteries, y compris au moyen de contrats à distance (marketplaces incluses).

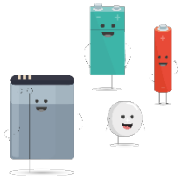

Ecobatterien ASBL

- Organisme créé en 2009 par Ecotrel ASBL, la Luxembourg Confederation, la Fédération des Artisans et la FEDIL ;
- Agréée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour endosser les obligations légales à charges des producteurs de batteries conformément au principe de responsabilité élargie des producteurs ;
- Plus de 1.000 membres ;
- Sa mission est d'organiser la collecte et le traitement des déchets issus de ces batteries ;
- Chiffres clés en 2024 :
  - **13.363.627** batteries ont été mis sur le marché ;
  - **193.893 kg** batteries portables ont été collectées ;
  - **2.158.072 kg** batteries de démarrage au plomb ont été collectées.

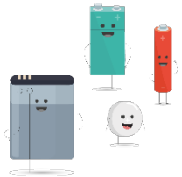

Financement des activités d'Ecobatterien

- Perception d'une cotisation de recyclage comprise dans le prix de vente des batteries lors de leurs mise sur le marché luxembourgeois ;

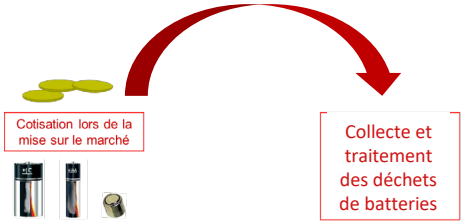

- Les cotisations de recyclages servent à financer la collecte et le traitement des déchets de batteries dont les consommateurs se débarrassent dans les centres de ressources.

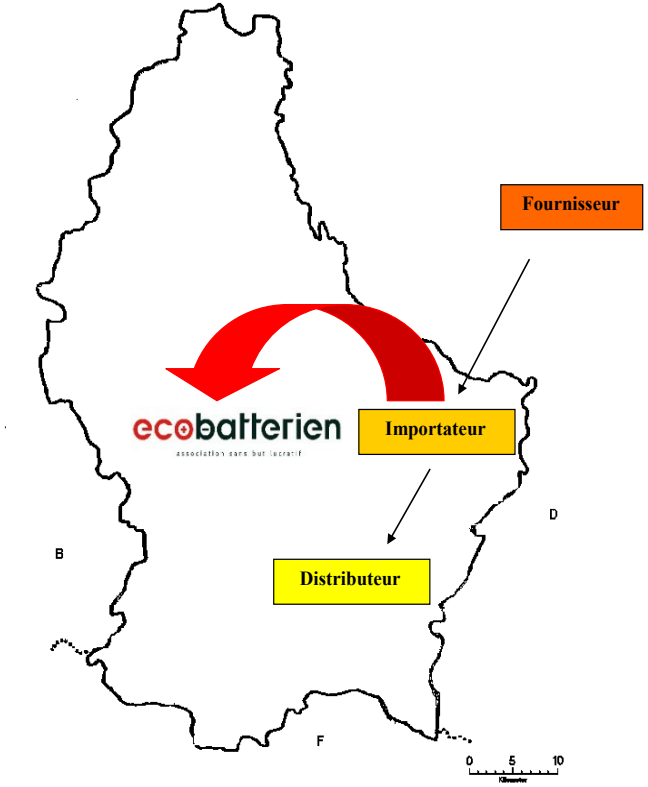

Structures de collecte

- Reprise gratuite :
  - le centre de tri et de regroupement (CTR) : SDK à Colmar-Berg ;
  - les centres de ressources autorisés ;
  - la collecte „fir Betriber“ de la SDK ;
  - SDK mobile ;
  - les collecteurs conventionnés
    Collecteurs conventionnés

- Les cotisations de recyclages servent à financer la collecte et le traitement des déchets de batteries dont les consommateurs se débarrassent dans les centres de ressources.

Fût de collecte dans certains commerces

Cube de collecte à domicile

Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et déchets de batteries : nouvelles obligations d'information

- Conformément à l'article 74, paragraphe 1 de ce règlement, les producteurs de batteries doivent veiller à mettre à disposition des utilisateurs finaux et des distributeurs, des informations relatives à la prévention et la gestion des déchets de batteries et doivent notamment porter sur :

- Les bonnes pratiques pour prolonger la durée de vie des batteries et favoriser leur réemploi, réaffectation et remanufacturage ;
- Le rôle des utilisateurs finaux dans la collecte séparée des déchets de batteries ;
- Les points de reprise et de collecte, ainsi que les opérations de préparation en vue du réemploi, de réaffectation et de traitement des déchets de batteries ;
- Les consignes de sécurité pour la manipulation des déchets de batteries (notamment celles contenant du lithium) ;
- La signification des étiquettes et des symboles figurant sur les batteries ;
- L'impact environnemental et sanitaire des substances dangereuses contenues dans les batteries ainsi que les risques liés à leur élimination inappropriée.

- Ces informations doivent être rendues visibles au minimum point de vente ainsi que sur les plateformes en ligne ;

- Ecobatterien a préparé un Guide pratique qu'il met à disposition de ses membres, téléchargeable au format PDF sur notre site internet : Guide pratique des batteries ;

- Également commandable en version papier via le formulaire : Commande-Guide.pdf ;

- Disponible en langue française, anglaise et allemande.

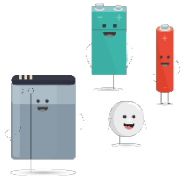

ecobatterien
association sans but lucratif

ecobatterien
association sans but lucratif

Vous êtes **Citoyen** **Professionnel** FR Login

La collecte séparée : quelles sont les bonnes pratiques ?

Quelles sont les batteries concernées ?

Les conseils de sécurité : comment manipuler les batteries usagées ?

Les points de collecte : que faire des batteries usagées ?

Prolongez la vie des batteries

Quel est l'impact des déchets de batteries sur l'environnement ?

Que signifie ce symbole ?

Que deviennent les batteries usagées ?

Comment réduire les déchets de batteries ?

ecobatterien
association sans but lucratif

- L’article 74, paragraphe 5 prévoit que les producteurs communiquent séparément à l’utilisateur final au point de vente d’une batterie neuve les coûts qu’ils couvrent, entre autres ceux liés à la collecte et au traitement des déchets de batteries, ainsi qu’au reporting aux autorités compétentes ;

- Ecobatterien a préparé une affiche tarif qu’il met à votre disposition, téléchargeable au format PDF sur notre site internet : Cotisations-2025.pdf

- Également commandable en version papier via le formulaire : Commande-affiche-tarif-2025.pdf

- Disponible en langue française, anglaise et allemande.

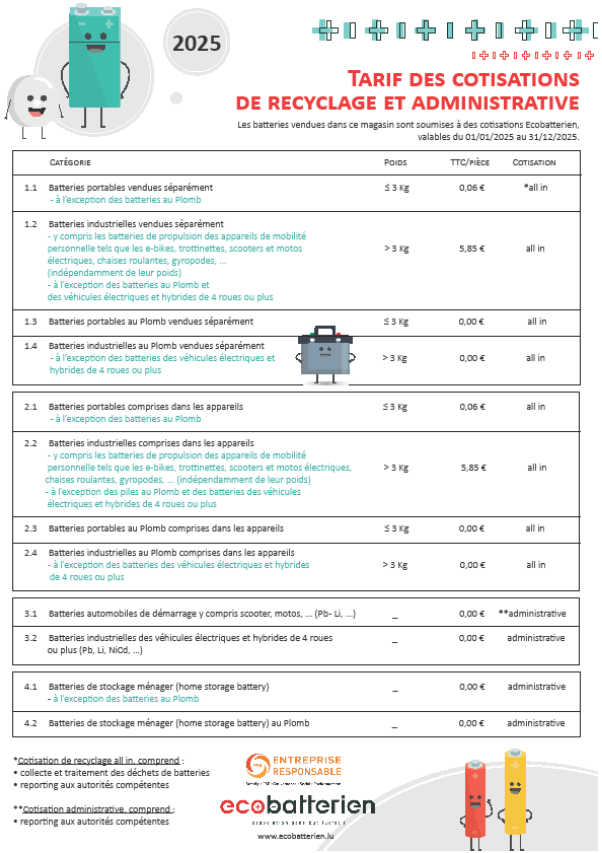

2025

TARIF DES COTISATIONS DE RECYCLAGE ET ADMINISTRATIVE

Les batteries vendues dans ce magasin sont soumises à des cotisations Ecobatterien, valables du 01/01/2025 au 31/12/2025.

	Catégorie	Poids	TTC/pièce	Cotisation
1.1	Batteries portables vendues séparément - à l’exception des batteries au Plomb	≤ 3 Kg	0,06 €	*all in
1.2	Batteries industrielles vendues séparément - y compris les batteries de propulsion des appareils de mobilité personnelle tels que les e-bikes, trottinettes, scooters et motos électriques, chaises roulantes, gyropodes, ... (indépendamment de leur poids) - à l’exception des batteries au Plomb et des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	5,85 €	all in
1.3	Batteries portables au Plomb vendues séparément	≤ 3 Kg	0,00 €	all in
1.4	Batteries industrielles au Plomb vendues séparément - à l’exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	0,00 €	all in
2.1	Batteries portables comprises dans les appareils - à l’exception des batteries au Plomb	≤ 3 Kg	0,06 €	all in
2.2	Batteries industrielles comprises dans les appareils - y compris les batteries de propulsion des appareils de mobilité personnelle tels que les e-bikes, trottinettes, scooters et motos électriques, chaises roulantes, gyropodes, ... (indépendamment de leur poids) - à l’exception des piles au Plomb et des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	5,85 €	all in
2.3	Batteries portables au Plomb comprises dans les appareils	≤ 3 Kg	0,00 €	all in
2.4	Batteries industrielles au Plomb comprises dans les appareils - à l’exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	0,00 €	all in
3.1	Batteries automobiles de démarrage y compris scooter, motos, ... (Pb- Li, ...)	_	0,00 €	**administrative
3.2	Batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	_	0,00 €	administrative
4.1	Batteries de stockage ménager (home storage battery) - à l’exception des batteries au Plomb	_	0,00 €	administrative
4.2	Batteries de stockage ménager (home storage battery) au Plomb	_	0,00 €	administrative

*Cotisation de recyclage all in, comprend :
• collecte et traitement des déchets de batteries
• reporting aux autorités compétentes

**Cotisation administrative, comprend :
• reporting aux autorités compétentes

ENTREPRISE RESPONSABLE
ecobatterien
www.ecobatterien.lu

ecobatterien
association sans but lucratif

ecobatterien
association sans but lucratif

Vous êtes Citoyen Professionnel FR Login

Notre rôle ? Endosser les obligations légales qui incombent à nos membres.

Filtrez les sujets

Je collecte des batteries | Je vends des batteries | J'utilise des batteries

- Devenir membre
- Déclaration
- Liste des batteries
- Points de vente et E-commerce
- Devenir collecteur ou prestataire social conventionné
- Que faire des batteries usagées ?
- Documents à télécharger
- Cadre légal

Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et déchets de batteries : Batteries industrielles et batteries des véhicules électriques et hybrides

- Les producteurs de batteries industrielles et batteries des véhicules électriques et hybrides doivent garantir la reprise de ces derniers auprès des :
  - Clients ;
  - Distributeurs ;
  - Opérateurs procédant au remanufacturage ou à la réaffectation ;
  - Installations de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des véhicules hors d'usage (VHU) ;
  - Pouvoirs publics ou les tiers qui assurent la gestion des déchets pour leur compte.

- ECOBATTERIEN intervient uniquement sur les 3 derniers points, laissant aux producteurs de batteries industrielles et de batteries de véhicules électriques et hybrides la possibilité de gérer directement les déchets provenant de leurs clients et distributeurs.

ecobatterien
association sans but lucratif

- Batteries industrielles et les
- Batteries des véhicules électriques et hybrides
reprises auprès des

Clients

Distributeurs

Producteur

Opérateurs procédant au remanufacturage ou à la réaffectation

Installations de traitement des (DEEE) et des véhicules hors d'usage (VHU)

Pouvoirs publics ou les tiers qui assurent la gestion des déchets pour leur compte

Ecobatterien
via la cotisation mutualisée

Cotisation mutualisée à partir du 01/01/2026

- Pour les 3 derniers points cités précédemment, il a été décidé d'instaurer un principe de cotisation mutualisée :

  - le montant est de 6,00€ HTVA pour les batteries de véhicules électriques et hybrides ;

  - les anciennes cotisations administratives applicables aux batteries industrielles deviennent des cotisations mutualisées, avec le maintien de 5,00€.

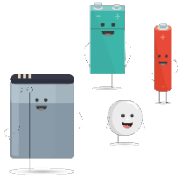

ecobatterien
association sans but lucratif

Deux types de cotisations

➢ **Cotisation all in** comprend :

- Reporting auprès des autorités ;
- Collecte et traitement des déchets de batteries.

➢ **Cotisation mutualisée** comprend :

- Reporting auprès des autorités ;
- Collecte et traitement des déchets de batteries dans certains points de collecte.

Opérateurs procédant au remanufacturage ou à la réaffectation

Installations de traitement des (DEEE) et des véhicules hors d'usage (VHU)

Pouvoirs publics ou les tiers qui assurent la gestion des déchets pour leur compte

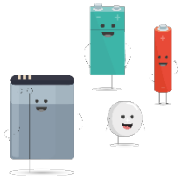

ecobatterien
association sans but lucratif

Nouvelles organisation des catégories et tarif à partir du 01/01/2026

- Deux nouvelles sous-catégories distinguant les batteries rechargeables (0,04€ HTVA) des non-rechargeables (0,06€ HTVA) ;
- Création d'une catégorie spécifique pour les moyens de transport légers (MTL), (e-bikes, trottinettes, etc.) ;
- Nouveaux seuils de poids pour les batteries portables qui passent à ≤ 5 kg, les batteries industrielles passent à > 5 kg et les batteries MTL à ≤ 25 kg.

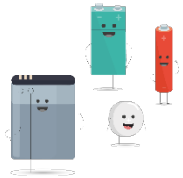

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
1.1	batteries portables non rechargeables vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,06 €	all in
1.2	batteries portables rechargeables vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,04 €	all in
1.3	batteries portables au Plomb vendues séparément	≤ 5 Kg	0,00 €	all in
1.4	batteries de moyens de transport légers (MTL) vendues séparément - batteries d'e-bikes, trotinettes électriques, etc.	≤ 25 Kg	5,00 €	all in
1.5	batteries industrielles vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée
1.6	batteries industrielles au Plomb vendues séparement - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	0,00 €	mutualisée
2.1	batteries portables non rechargeables comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,06 €	all in
2.2	batteries portables rechargeables comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,04 €	all in
2.3	batteries portables au Plomb comprises dans les appareils	≤ 5 kg	0,00 €	all in
2.4	batteries de moyens de transport légers (MTL) comprises dans les appareils - batteries d'e-bikes, trotinettes électriques, etc.	≤ 25 Kg	5,00 €	all in
2.5	batteries industrielles comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 kg	5,00 €	mutualisée
2.6	batteries industrielles au Plomb comprises dans les appareils - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	0,00 €	mutualisée
3.1	batteries de démarrage, d'éclairage et d'allumage (SLI), (Pb - Li, ...)	_	0,00 €	all in
3.2	batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	> 25 kg	6,00 €	mutualisée
4.1	batteries de stockage ménager hors Plomb (home storage battery)	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée
4.2	batteries de stockage ménager au Plomb (home storage battery)	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée

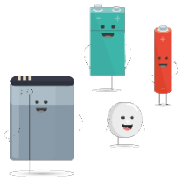

ecobatterien

association sans but lucratif

L’équipe Ecobatterien se tient à votre disposition en cas de question.

www.ecobatterien.lu compliance@ecobatterien.lu +352 26 09 87 35

QUESTIONS & REPONSES

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

BETRIBER &EMWELT
ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

Administration de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

ecobatterien
association sans but lucratif

ENQUÊTE DE SATISFACTION

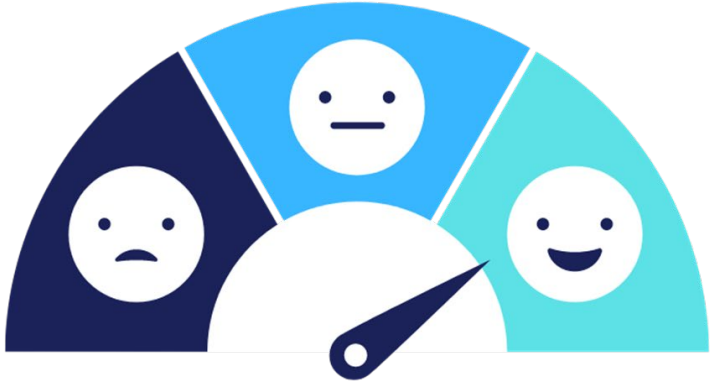

NOUS SOUHAITONS CONNAÎTRE VOTRE AVIS!

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY | LIST

VILLMOOLS MERCI FIR ÄR PARTICIPATIOUN !

VIELE DANK FÜR IHRE BETEILIGUNG !

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !